



# FNEC FP-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON  
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18  
e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com)

---

## Compte-rendu du groupe de travail AESH du 15 juin 2023

La FNEC FP-FO a assisté au groupe de travail AESH qui s'est tenu le 15 juin au rectorat. Lors de ce groupe de travail ont été évoqués :

- l'évolution des notifications et du nombre des AESH depuis 2019 ;
- l'examen des situations individuelles des AESH en CCP ;
- le passage des contrats de CDD en CDI ;
- les indemnités REP et REP+ ;
- l'affectation des AESH ;
- la grille indiciaire ;
- le vademecum AESH ;
- le recrutement des AESH ;
- le cumul d'activité en période d'examen ;
- les recours en cas de contestation des entretiens professionnels.

La représentante du recteur a indiqué que la réunion a été convoquée tardivement en raison des élections professionnelles et parce que l'administration attendait un arbitrage national. Elle a précisé qu'il y a des points qui doivent être réglés au niveau national sur les annonces présidentielles.

### Evolution des notifications et du nombre d'AESH depuis 2019

L'administration a indiqué que : le temps de travail a augmenté, cette augmentation est liée à la quotité de travail de 66 % des AESH (soit des contrats de 26h) qui est « devenue la norme ». Pour l'instant, le rectorat n'a pas le cadrage sur la quotité de 100 %.

Les agents qui étaient en contrat aidé partent à la retraite et par conséquent, le temps de travail des AESH augmente

Plus d'AESH ont été recrutés (le nombre est passé dans l'académie de 5 737 au 31 décembre 2019 à 7 350 au 30 avril 2023) mais il y a aussi eu des démissions. Il y a de nouvelles notifications (le total des notifications est passé de 18 998 en 2019 à 24 553 en 2023).

*La FNEC FP-FO revendique l'abandon des Pôle inclusifs d'accueil localisés (PIAL) qui sont des instruments de précarisation des personnels AESH et exige le retour à une aide individualisée pour chaque élève, dans le respect des notifications MDPH, et l'affectation des AESH sur un seul établissement.*

### Situations individuelles des AESH examinées en CCP

Entre janvier et avril 2023, 53 situations individuelles ont été examinées en CCP : 31 pour inaptitude, 19 pour refus de signature de l'avenant au contrat, 3 pour motif disciplinaire ou insuffisance professionnelle.

La représentante du recteur a affirmé que l'objectif de l'administration d' « amélioration effective des traitements continue » et que l'administration « essaie de réduire les délais de traitement des licenciements ».

### Passage des contrats de CDD et CDI

Il y a actuellement des AESH gérées par les EPLE (hors titre 2) et des AESH gérées par la DSDEN (titre 2). Il y aura une bascule à la rentrée 2023.

Dans le Rhône, un nouveau bureau au rectorat, la DPATSS 6 aura en charge la gestion RH de toutes les AESH. L'administration va continuer la gestion administrative des AESH hors titre 2 dont la paye sera assurée par le lycée Lumière. La DPATSS 6 aura en charge les AESH sur titre 2.

Dans l'Ain et dans la Loire, les administratifs qui travaillent dans les lycées seront regroupés dans les DSDEN. Dans le Rhône, les administratifs qui travaillent à la DPA, dans les lycées Lumière et La Martinière seront regroupés à la DPATSS 6, au rectorat.

De nouveaux personnels administratifs seront recrutés et formés, une formation de 24 heures est prévue par l'administration pour ces personnels. Les personnels administratifs qui ne souhaitent pas être transférés au rectorat restent dans leur établissement, mais sur d'autres missions.

La représentante du recteur a indiqué que le passage en CDI concerne 2 700 AESH pour les trois départements de l'académie de Lyon et précisé que les contrats seront envoyés aux AESH avec les informations précises.

La représentante du recteur a indiqué que 97 % des AESH qui ont répondu à l'enquête de l'administration (qui a débuté au mois d'avril) sur le passage des AESH en CDI souhaitent passer en CDI et a précisé que les AESH qui refusent de passer en CDI pourront terminer leur CDD, l'administration a indiqué que le refus d'un CDI ne constitue pas une rupture de contrat.

Pour les AESH qui refusent de passer en CDI et souhaitent un deuxième CDD, l'administration a affirmé : « *On regarde les situations. On n'exclut pas qu'ils repartent en CDD, mais réglementairement, on est borderline. Donc on regarde bien en fonction des situations.* » Les AESH qui n'ont pas reçu le mail d'enquête sur le passage en CDI peuvent écrire à leur gestionnaire.

L'administration a indiqué que les AESH peuvent retourner leur contrat CDI signé dès qu'elles le reçoivent. Le PV d'installation sera reçu par les AESH avant la fin du mois d'août. Ils doivent le remplir, le signer, le faire signer le premier septembre par le directeur d'établissement d'exercice et le renvoyer par mail.

*La FNEC FP-FO ne peut se féliciter de la CDIisation des AESH à trois ans et des AED à six ans. Elles ne répondent pas aux revendications des personnels concernés et les maintiennent dans la précarité. La FNEC FP-FO exige :*

- *La création d'un véritable statut de la Fonction publique avec les droits qui s'y rattachent : mutation, formation initiale et continue...*
- *L'augmentation des salaires avec l'alignement sur la grille de catégorie B.*
- *Un travail à temps complet de 24h d'accompagnement hebdomadaires sur 36 semaines*

### **Indemnités REP et REP+**

La représentante du recteur a indiqué que :

- sur l'ensemble de l'académie, les indemnités REP et REP+ ont été versées en mai pour 1 500 AESH. (Il y a 1 186 AESH dans le Rhône) ;
- tous les AESH ont été informés qu'ils allaient percevoir les indemnités REP et REP+ ;
- le montant des primes REP est pour un temps plein de 11061 € brut (soit 90 € brut par mois), le montant des primes REP+ est pour un temps plein de 3 263 € brut (soit 271 € brut par mois) ;
- le montant des primes REP et REP+ est proratisé à la quotité de service des AESH et à leur temps de travail en REP et en REP+ ;
- des AESH n'ont pas perçu leur indemnité REP et REP+ car l'administration a eu un problème d'identification de l'employeur. Elle est en train de régulariser la situation :
  - o Les AESH qui travaillent en REP et qui n'ont pas encore perçu leur indemnité percevront l'indemnité REP à la fin du mois de juin. Les collègues qui n'ont pas perçu l'indemnité REP à la fin du mois de juin peuvent écrire à leur gestionnaire. Pensez à mettre le SNUDI-FO en copie ;
  - o les AESH qui travaillent en REP+ et qui n'ont pas encore perçu leur indemnité percevront leur indemnité REP+ à la fin du mois de juillet. A notre demande, l'administration a confirmé que les AESH qui percevront leur indemnité à la fin du mois de juillet peuvent contacter leur gestionnaire. Pensez à mettre le SNUDI-FO en copie ;
- les AESH peuvent solliciter une attestation à leur service gestionnaire pour éviter de perdre la prime d'activité versée par la CAF. Elles doivent prendre contact avec la CAF pour l'informer qu'elles

souhaitent revenir sur les déclarations antérieures et lui fournir l'attestation qu'elles auront demandé à leur service gestionnaire.

L'administration a indiqué que la part variable de la prime REP+ s'élève à 448 € brut pour les AESH et les AED.

Pour toute question, contactez le syndicat : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com) Tel : 04 72 34 56 09 ou 06 51 22 50 86.

*La FNEC FP-FO exige le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats.*

### **Affectation des AESH**

L'administration a indiqué que toutes les demandes de changement ont été acceptées « dans la mesure du possible », et que les affectations ne sont pas encore finalisées. Elle a ajouté qu'en proportion, très peu d'AESH (5 %) ont demandé à changer de PIAL.

Le SNUDI-FO peut vous apporter son aide pour une demande de changement d'école. Contactez le syndicat.

*La FNEC FP-FO revendique un droit statutaire à la mutation pour les AESH.*

### **Grille indiciaire des AESH**

La représentante du recteur a indiqué que la grille indiciaire des AESH sera revue en septembre mais elle a aussi indiqué qu'elle n'en savait pas plus.

*La FNEC FP-FO exige l'augmentation des salaires pour les AESH avec l'alignement sur la grille de catégorie B ainsi que l'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice*

### **Vademecum AESH**

Un groupe de travail sera réuni à la rentrée pour mettre à jour le vademecum AESH.

### **Recrutement des AESH**

L'administration a indiqué qu'il y aura un recrutement d'AESH et qu'elle attend le budget pour septembre. Elle ne peut préciser le nombre de recrutement qu'il y aura sur l'année mais affirme qu'il y a environ 300 postes de plus par an.

*La FNEC FP-FO revendique le recrutement d'AESH à hauteur des besoins.*

### **Cumul d'activité en période d'examen**

L'administration a indiqué que des conventions sont passées avec des collectivités locales pour le temps périscolaire, qu'elle peut passer des conventions avec d'autres employeurs, mais que ces conventionnements ne sont pas toujours possibles, elle pourra dans ce cas fournir des attestations aux AESH qui en font la demande.

### **Entretiens professionnels**

L'administration a indiqué lors de cette audience que les AESH qui veulent contester leur entretien professionnel doivent faire un recours hiérarchique.

Le SNUDI-FO peut vous aider pour une demande de recours. Contactez le syndicat !